

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-335 du 30 Août 1984

portant nomination du Camarade Antoine HOUNTONDJI ZOKPON en qualité de membre de la Commission ad hoc créée par décret N° 84-228 du 4 Juin 1984 et chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Benoît DEGBE et Anselme DOTHEY, Agents de l'Office Béninois du Cinéma.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU le décret N° 84-228 du 4 Juin 1984 portant nomination des Membres de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Benoît DEGBE et Anselme DOTHEY,

D E C R E T E :

Article 1er .- Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Camarade Martin AGOULOYE, les dispositions de l'article 2 du décret N° 84-228 du 4 Juin 1984 portant nomination des Membres de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Benoît DEGBE et Anselme DOTHEY, Agents de l'Office Béninois du Cinéma.

Article 2 .- Le Camarade Antoine HOUNTONDJI ZOKPON, du Ministère de l'Information et des Communications, est nommé membre de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Benoît DEGBE et Anselme DOTHEY, en remplacement du Camarade Martin AGOULOYE.

.../...

Article 3. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 30 Août 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 Président et Membres
de la Commission 10.-